ACTES DU SAINT-SIÈGE

Motu proprio de Commissione pro Russia deque liturgicis ritus slavici libris edendis.

Par ce *motu proprio*, le Saint-Père décide que désormais la *Commissio pro Russia* s'occupera uniquement des Russes qui sont en Russie actuelle. Ceux qui vivent hors de Russie et tous les autres Slaves de rite byzantin dépendront d'une Section spéciale qui est agrégée à la *S. C. pro Ecclesia Orientali.*

Il est bon de rappeler que pour le Canada il existe un *modus vivendi* pour les questions de mariages, d'Eucharistie, etc., qui édicte des règles, différentes, dans certains cas, de celles du Droit commun. (Cf. *Missions*, 1930, p. 614-618 : Les Ruthènes au Canada.)

Le Pape souligne qu'il veut absolument conserver le beau rite slave : *ritus splendorem incolumem prorsus asservandi..., tantopere Nobis cordi est, ut ritus slavicus-byzantinus servetur sospes...* Il fait imprimer à ses frais les livres liturgiques nécessaires qui se sont faits de plus en plus rares, car, en dehors de Russie, il n'y avait guère d'imprimeries *ad hoc.* Ceux des nôtres qui sont du rite slave se réjouiront d'apprendre que le Père Tyszkiewicz est chargé de reproduire le texte des Livres sacrés par un procédé photographique spécial.

L'*Annuaire Pontifical* (BATTANDIER-CHARDAVOINE) de 1934, p. 487, énumère neuf Ordres et Congrégations avec des religieux de rite slave. La statistique elle-même est de l'année 1932. Depuis lors, le chiffre des prêtres de rite slave a doublé et même triplé.

Scapulaires.

Mgr Czarneckij, C. SS. R., a obtenu que les fidèles de *rite slave* puissent être reçus dans les Confréries des différents scapulaires en recevant tout simplement une